



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

13 NOVEMBRE 1979

PROJET DE DECRET

CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

SOUS-AMENDEMENT

DE M. A. DEGROEVE A L'AMENDEMENT
PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT (2)

(1) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - Nos 1 à 8.
(2) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - N° 7.

ART. 9bis

Ajouter à cet article deux paragraphes nouveaux ainsi libellés :

§ 2. Le rapport est examiné dans les 6 mois de son dépôt par la commission de la Coopération internationale du Conseil culturel de la Communauté culturelle française.

§ 3. De même ladite commission entendra, au moins deux fois par an, le ministre compétent sur l'état d'avancement de ses travaux.

A. DEGROEVE.